

Jeudi 26 octobre 2023

La gouvernance budgétaire européenne et les pouvoirs locaux wallons

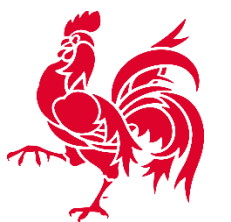
Julien Cornet, Conseiller

Cabinet du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville



PLAN DE L'EXPOSÉ

1. Les contextes européen et belge jusqu'en 2010
2. Les changements qui interviennent au niveau européen et belge en 2010-2013
3. Les réactions de la Région wallonne à partir de 2013



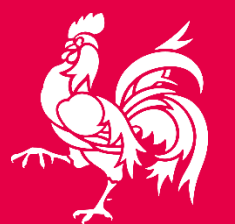
1. LES CONTEXTES EUROPÉEN ET BELGE

JUSQU'EN 2010 (1/3)

Adoption du **pacte de stabilité et de croissance** en 1997 afin de coordonner les politiques budgétaires nationales et éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs

- **Déficit public annuel ne peut excéder les 3 % du PIB**
- **Dettes publiques ne peuvent excéder 60% du PIB ou doivent diminuer pour tendre vers les 60 % du PIB**

Utilisation d'un **système européen des comptes** – le SEC – pour déterminer si les états membres respectent leurs obligations budgétaires et d'endettement

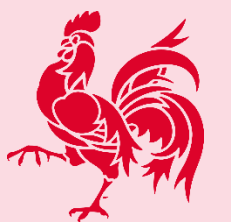


1. LES CONTEXTES EUROPÉEN ET BELGE

JUSQU'EN 2010 (2/3)

Programme de stabilité établi chaque année par le Fédéral en concertation avec les Régions et Communautés afin de fixer les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour une période de 4 à 5 ans

Institut des Comptes nationaux est chargé de collecter les données budgétaires auprès des différents niveaux de pouvoirs et de les traduire en SEC



1. LES CONTEXTES EUROPÉEN ET BELGE

JUSQU'EN 2010 (3/3)

Pouvoirs publics classés en 2 catégories

- **Entité 1 : Fédéral et Sécurité sociale**
- **Entité 2 : Régions, Communautés et Pouvoirs locaux**

Chaque entité se voit imposer des objectifs budgétaires

Jusqu'en 2010 pas de véritables objectifs budgétaires imposés aux pouvoirs locaux belges



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (1/6)

Fin 2009, la Belgique fait l'objet d'une procédure de déficit excessif

Premiers objectifs budgétaires imposés aux pouvoirs locaux belges dans le cadre de la négociation du programme de stabilité 2010-2015

Décision du gouvernement wallon en avril 2010 :
les efforts budgétaires demandés aux pouvoirs locaux wallons seront intégralement supportés par la Région wallonne



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (2/6)

Fin 2011 la Région wallonne s'engage à transmettre électroniquement à l'ICN les comptes des communes, CPAS et provinces à partir de 2012

Accélération de l'installation du *logiciel ecomptes* dans les communes et CPAS



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (3/6)

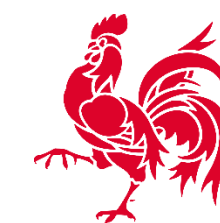
Plusieurs pays européens rencontrant d'importantes difficultés budgétaires à la suite de la crise de 2008, l'Union européenne décide d'aider les états membres

- Activation du mécanisme de pénalités pour les Etats membres qui présentent un budget en déficit excessif
- Renforcement des règles relatives à la surveillance et la coordination des politiques budgétaires



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (4/6)

RAPPORT EUROSTAT
PUBLIÉ FIN 2012



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (5/6)

Qualité des données budgétaires et comptables transmises à l'ICN et qui concernant les Régions, Communautés et pouvoirs locaux perfectibles

Processus budgétaires non conformes aux règles européennes

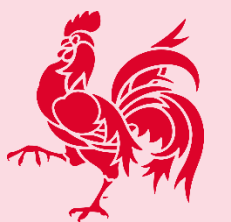
Les calendriers pour adopter les comptes au niveau régional et dans les pouvoirs locaux à améliorer



2. LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENNENT AU NIVEAU EUROPÉEN ET BELGE. EN 2010-2013 (6/6)

Recommandations d'EUROSTAT aux autorités belges

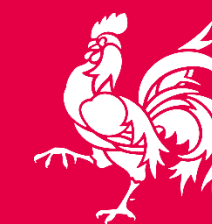
- **Obliger tous les niveaux de pouvoirs à transmettre à l'ICN toutes les informations demandées par l'Europe**
- **Accélérer le calendrier d'établissement et de transmission des comptes de fin d'exercice**



3. LES RÉACTIONS DE LA RÉGION WALONNE À PARTIR DE 2013 (1/4)

Été 2013 :

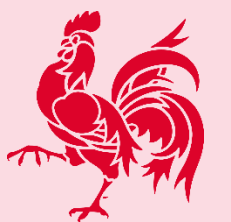
Le gouvernement wallon impose par voie de circulaire deux types de mesures en même temps qu'il publie la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2014



3. LES RÉACTIONS DE LA RÉGION WALONNE À PARTIR DE 2013 (2/4)

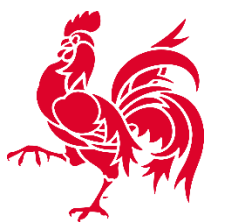
1^{er} type de mesures - Révision des calendriers des travaux budgétaires dès 2014 afin de répondre aux critiques concernant les délais trop longs mis pour mettre les comptes à disposition de l'ICN

- **Budget provisoire N** : 1^{er} octobre N-1
- **Budget définitif N** : 31 décembre N-1 / 15 janvier N
- **Compte budgétaire provisoire N-1** : 15 février N
- **Comptes définitifs N-1** : 30 mai N / 15 juin N



3 GRANDS *REPORTINGS* BUDGÉTAIRES

- compte budgétaire provisoire
- comptes définitifs
- situation trimestrielle
sur l'exécution du budget

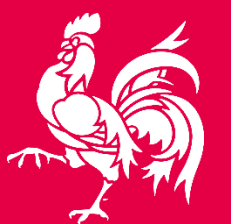


3. LES RÉACTIONS DE LA RÉGION WALONNE À PARTIR DE 2013 (3/4)

2^e type de mesures - Afin d'éviter les déficits budgétaires et limiter la hausse de la dette dans les pouvoirs locaux

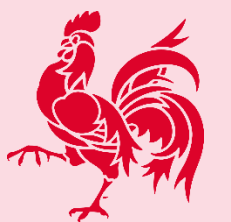
- Balise d'investissements / Balise de dette
- Équilibre à l'exercice propre du service ordinaire à partir de 2015

Entre 2014 et 2018 : réformes de la législation wallonne (CDLD, LO et règlements généraux de la comptabilité) pour bétonner les mesures prises par circulaire en 2013



3. LES RÉACTIONS DE LA RÉGION WALONNE À PARTIR DE 2013 (4/4)

- Arrêté du gouvernement wallon visant à donner une base légale aux processus de collecte des données budgétaires et comptables auprès des communes, CPAS et provinces
- Publication en 2017 par le SPW IAS d'une étude explicative consacrée au calcul en SEC du solde budgétaire des communes et CPAS
- Circulaire transmise chaque année rappelant les échéances de transmission des budgets, comptes et autres *reportings*



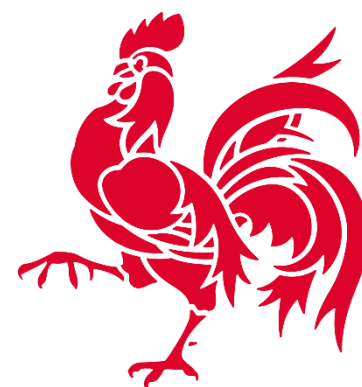
PERSPECTIVE FUTURE

Les pouvoirs locaux wallons et la Région doivent avoir comme objectif commun de transmettre 100 % des données dans le cadre de tous les *reportings*

Enjeu partagé pour la Wallonie : les *reportings* ne sont pas une contrainte pour nos pouvoirs locaux mais bien une aide à une encore meilleure gouvernance budgétaire



Jeudi 26 octobre 2023



Merci pour votre attention

La gouvernance budgétaire européenne
et les pouvoirs locaux wallons

Julien Cornet, Conseiller

Cabinet du ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville